



ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

maladies et parasites

Question écrite n° 36029

Texte de la question

M. Pierre Morel-A-L'Huissier attire l'attention de M. le ministre de l'agriculture, de l'agroalimentaire et de la forêt sur la filière castanécicole. Cette filière est aujourd'hui confrontée au cynips du châtaignier qui ne cesse de s'étendre et impacte directement la trésorerie des producteurs touchés. La réponse ministérielle à la question écrite n° 15294 précise à ce sujet que "des réflexions sont en cours afin d'étudier comment la caisse de solidarité sanitaire des producteurs de fruits pourra s'intégrer dans le futur fonds de mutualisation prévu par la loi du 27 juillet 2010 de modernisation de l'agriculture et de la pêche, qui devrait intégrer à terme les pertes économiques directes liées au cynips du châtaignier". Il lui demande de bien vouloir lui faire part de l'état d'avancement de la réflexion et ses intentions en la matière.

Texte de la réponse

Les fonds de mutualisation, conformément à l'article R. 361-51 du code rural et de la pêche maritime, permettent d'indemniser dans le domaine végétal des pertes économiques occasionnées par « les organismes nuisibles aux végétaux listés en application de l'article L. 251-3 du code rural et de la pêche maritime, faisant l'objet de mesures de lutte obligatoire ou présentant un caractère anormal ou exceptionnel. "En l'absence de mesures de lutte obligatoire, pour prétendre à de telles indemnisations le caractère "anormal ou exceptionnel" nécessitera donc d'être démontré (notamment sur la période nécessaire à l'équilibre que l'agent de lutte biologique, *Torymus sinensis*, devrait permettre suite à son installation). Le fonds national agricole de mutualisation sanitaire et environnementale (FMSE), créé et géré par les professionnels agricoles, a reçu un avis favorable du comité national de gestion des risques en agriculture (CNGRA) en date du 18 septembre 2013 et a reçu le 24 septembre 2013 l'agrément du ministre chargé de l'agriculture, permettant sa mise en oeuvre opérationnelle. Il appartient désormais aux professionnels responsables du FMSE d'élaborer et de proposer un programme d'indemnisation pour les producteurs de châtaigne affectés par le cynips du châtaignier.

Données clés

Auteur : [M. Pierre Morel-A-L'Huissier](#)

Circonscription : Lozère (1^{re} circonscription) - Les Républicains

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 36029

Rubrique : Agriculture

Ministère interrogé : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Ministère attributaire : Agriculture, agroalimentaire et forêt

Date(s) clé(s)

Question publiée au JO le : [20 août 2013](#), page 8838

Réponse publiée au JO le : [29 octobre 2013](#), page 11282